



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 9 décembre 2025

Date de Convocation
28.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 10 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
00.12.2025

Présent(e)s :

Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent excusé :

M. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre).

Présent(e)s : 15
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. CUCULLIÈRES David a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-028

Objet : Budget 2026 : Ouverture des crédits d'investissement 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L.1612-1 relatif au principe d'annualité budgétaire ;
- l'article L.1612-3 rappelant qu'aucune dépense ne peut être exécutée sans crédits votés ;
- l'article L.1612-11 permettant d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

avant le vote du Budget Primitif, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement de l'exercice précédent ;

Considérant que cette faculté garantit la continuité du service public et permet de lancer, dès le 1er janvier 2026, des opérations indispensables au fonctionnement du service de l'eau potable ;

Considérant que plusieurs opérations d'investissement doivent impérativement être engagées ou poursuivies entre janvier et mars 2026, notamment :

- travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- interventions de sécurisation hydraulique ;
- réparations urgentes sur ouvrages sensibles ;
- études préalables (maîtrise d'œuvre, diagnostics, topographie) ;
- exécution des marchés pluriannuels engagés en 2025 ;
- acquisitions nécessaires à la continuité du service (télégestion, comptage, équipements techniques) ;

Considérant qu'en l'absence d'ouverture de crédits, aucune dépense d'investissement ne pourrait être engagée jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, ce qui retarderait des opérations prioritaires ;

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du BP 2026 sont plafonnées à **25 % des crédits d'investissement 2025**, hors restes à réaliser et hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ».

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (6 689 563.17 €), hors Remboursement d'emprunts (- 330 000 €) et RAR (- 599 792.86 €) : **5 759 770.30 €**.

Montant proposé pour l'ouverture des crédits d'investissement 2026 : 1 439 942.50 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président,**
- **Et se prononce favorablement à l'unanimité** pour l'ouverture des crédits d'investissement 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026, pour un montant de : **1 439 942,50 €**

Ces crédits d'investissement pourront être engagés dès le **1er janvier 2026**, conformément aux dispositions du CGCT.

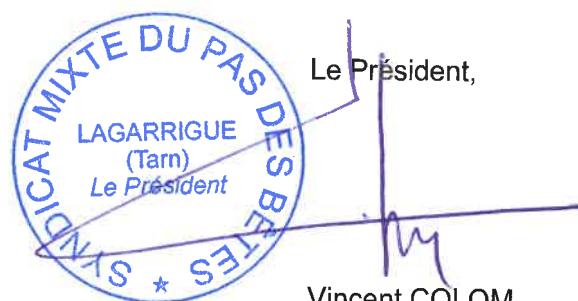
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



David CUCULLIÈRES,



Le Président,

Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ». Le Président certifie que la délibération a été publiée le 11/12/2025.